



**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
ROCBARON
SÉANCE du 29 juin 2015**

Nombre de Membres : 27

En exercice 27

Présents 21

Votants 27

Date de la convocation : 23 juin 2015

Date de publication du compte rendu : 7 juillet 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE ET LE VINGT NEUF JUIN à VINGT HEURES.

Le Conseil Municipal de ROCBARON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean Claude **FELIX**, Maire.

Etaient Présents : LAUMAILLER Jean Luc, CHIQUERILLE Pascale BUSAM Jean Pierre, SACCOMANNI Andrée, THENADEY François, PERRAUD Michel, BERTELLE Josselin, MANOUSSO Gérard, SCHARFFE Anne-Marie, AYASSE Boris, MERLE Sandra, BARTOLI Virginie, M'BATI Frédéric, PISSY Yvonne, NONNON Bernard, VENTRE Lionel, QUINCHON Dominique, AMICE Sophie, BANCILHON Françoise, GARCON Sandrine.

Absents représentés : AGARD Gilles représenté par BERTELLE Josselin, ZUBER Laëtitia représentée par PERRAUD Michel, IANNETTI Sandra représentée par LAUMAILLER Jean Luc, PIOLI Virginie représentée par CHIQUERILLE Pascale, THIEBAUD Brigitte représentée par BUSAM Jean Pierre, COIN Gilles représenté par BANCILHON Françoise.

Nomination de deux secrétaires de séance : BARTOLI Virginie et QUINCHON Dominique.

Adoption du P.V du CM de la séance du 18 mai 2015 à l'unanimité des membres présents et représentés

Point 1 : Approbation du Procès-verbal du 27 mai 2015. Adopté à l'unanimité.

Point 2 : Décisions du Maire.

Dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire les engagements suivants ont été réalisés :

- Décision du Maire n° 2015-01 portant sur les travaux d'aménagement du centre ancien tranche 1.
- Décision du Maire n° 2015-02 Réaménagement d'emprunts
- Décision du Maire n° 2015-03 Réalisation d'un emprunt de 600 000 €

Point 3 : Autorisation de passer une convention avec le CNFPT pour l'année 2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- AUTORISE le Maire à signer une convention avec le CNFPT PACA afin de faire bénéficier à l'ensemble du personnel communal d'actions de formations payantes
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2015.

Point 4 : Modification du règlement intérieur de la Police Municipale

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BUSAM qui rappelle aux membres du conseil municipal que le règlement intérieur de la police municipale de Rocbaron a été adopté en séance de conseil municipal le 30 janvier 2012.

Ce règlement ne remplace pas le règlement intérieur du personnel communal, il vient en complément et s'adresse à l'ensemble des agents qui travaillent au sein du service police municipale.

En date du 12 juin 2015, le Comité Technique a émis un avis favorable au présent règlement intérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en avoir délibéré, par 22 voix « POUR » et 5 voix « CONTRE » ADOPTE l'exposé qui précède.

Point 5 : Concession électricité : rapport de l'Autorité Concédante 2013 SYMIELECVAR

M. le Maire donne la parole à M. NONNON qui précise que ce rapport est téléchargeable sur le site du syndicat www.symielecvar.fr rubriques « documentation », « contrôle de concession électricité ». Il comprend le rapport financier, l'étude technique et il est à la disposition de tous en Mairie.

Le Conseil Municipal OUI cet exposé et PREND ACTE.

Point 6 : Décision modificative n° 2 au budget principal de la Commune

Monsieur LAUMAILLER, 1^{er} Adjoint, fait part au Conseil Municipal des modifications à apporter au budget principal de la Commune pour l'exercice 2015.

Après en avoir délibéré, par 22 voix « POUR » et 5 voix « CONTRE ».

- **ADOPTE** comme suit la décision modificative n° 2 du Budget Principal de la Commune de ROCBARON tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

DECISION MODIFICATIVE N° 2							
BUDGET PRINCIPAL SECTION DE FONCTIONNEMENT -							
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Dépenses		Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
67	673	020	Annulation titres		5 323,96 €		
75	752	020	Revenus des immeubles				5 323,96 €
65	654	020	Pertes sur créances irrécouvrables		7 303,59 €		
OPFI	022	ONV1	Dépenses imprévues	7 303,59 €			
TOTAL				7 303,59 €	12 627,55 €	- €	5 323,96 €
				5 323,96 €		5 323,96 €	
EQUILIBRE				- €			

DECISION MODIFICATIVE N° 02/2015**BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT -**

OPERATION	Article	Fonction	Libellé	Dépenses		Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
12 - GROUPE SCOLAIRE	2188	211	Autres immobilisation corporelles		499,00€		
28 - CRECHE - MEDIATHEQUE	2188	64	Autres immobilisation corporelles		1 098,00€		
18 - SERVICES COMMUNAUX	2051	020	Concessions et droits similaires		555,00€		
	2188	020	Autres immobilisation corporelles	2 609,00€			
31 - Domaine de La Verrerie	2188	020	Autres immobilisation corporelles		2 609,00€		
39 - VOIES ET RÉSEAUX	21533	822	Réseaux câblés		4 409,00€		
OPFI	020	01		6 561,00€			
TOTAUX				9 170,00€	9 170,00€	- €	- €
						- €	- €
							- €

Point 7 : Remplacement d'un membre démissionnaire au sein du C.C.A .S.

Monsieur Le Maire, constatant les absences répétées de Madame THIEBAUD Brigitte, depuis le 13 novembre 2014, qui portent préjudice au CCAS, notamment pour risque de défaut de quorum, demande à l'assemblée de suivre sa position, es qualité de Président, de déclarer cette élue démissionnaire d'office du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Ceci acté, par 21 voix « POUR » et 6 voix « CONTRE » il est procédé au scrutin secret pour la désignation d'un autre membre.

Madame PISSY est présentée par le Maire, Madame GARÇON par les élus de l'opposition.

Nombre de voix :

1 ABSTENTION

Madame PISSY : 21 voix

Madame GARÇON : 5 voix

Madame Yvonne PISSY est élue pour représenter la Commune au sein du C.C.A.S.

Point 8 : Fixation des tarifs de location site de La Bergerie

Monsieur le Maire donne la parole à M. NONNON qui informe le Conseil Municipal de la nécessité de fixer les tarifs des divers équipements constituant ce patrimoine en vue de les proposer à la location, quelle que soit la clientèle, de particuliers, de groupes, de comités d'entreprise (liste non exhaustive).

Compte tenu de l'évolution du marché et du niveau d'équipement susceptible d'être modifié en fonction de la demande, il est prévu d'établir des fourchettes de prix :

- Pour une chambre (non labellisée) par nuitée : de 35 € à 300 €
- Pour un gîte (non référencé) par nuitée : de 35 € à 300 €
- Pour une salle de réunion par jour : de 600 € à 800 € par jour (prestation petite restauration et/ou restauration non comprise).

M. NONNON précise que les travaux d'aménagement sont réalisés en régie municipale.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- STATUER sur ces tarifs :
- L'AUTORISER à signifier ces tarifs pour tous moyens de vente, notamment par des organismes tiers spécialisés dans la commercialisation immobilière de loisirs et/ou d'entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 22 voix « POUR » et 5 voix « CONTRE » ADOPTE l'exposé ci-dessus.

Point 9 : Fixation tarifs du repas « Aïoli »

Le traditionnel aïoli étant organisé par la Commune de ROCBARON, le dimanche de la fête de la Saint Sauveur, le Conseil Municipal doit adopter le principe de la réalisation de cette manifestation et d'engager toutes les dépenses correspondantes.

En outre le Conseil Municipal doit fixer les tarifs du repas, désigné comme suit :
Aïoli de la fête Saint Sauveur, qui se déroulera le dimanche 26 juillet 2015 à 12 h.

Pour un adulte repas 16 €, pour un enfant de 6 à 12 ans repas 6 € ; gratuité pour les enfants de moins de 6ans.
Les réservations se feront auprès d'accueil général de la Mairie aux heures d'ouverture.

Les recettes ou dons seront encaissés sur la régie spectacles et manifestations.

Le Conseil Municipal par 22 voix « POUR » et 5 voix « CONTRE » ADOPTE les tarifs précités.

Point 10 : Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État

Monsieur le Maire précise que par courrier du 19 juin 2015, Monsieur Jean Pierre VERAN nous a adressé un courrier portant sur le soutien à l'action de l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse des dotations de l'Etat.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal ADOPTE, par 23 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE » la commune de ROCBARON soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

Point 11 : Question orale ne portant pas sur l'ordre du jour

Est-ce que la commune de Rocharon soutient l'association culturelle Cassiopée qui éprouverait des "tracasseries administratives" de la part de la commune de Forcalqueiret?

Cette dernière lui réclamerait une autorisation pour la construction de ses dômes d'observation qui datent de plusieurs années, l'accuserait d'occupation illégale.

Pourquoi la commune de Rocharon a-t-elle coupé l'électricité à cette association?

Monsieur rappelle que la Commune soutient l'Association CASSIOPEE depuis 1998. Compte tenu de la vétusté des installations et d'une nouvelle installation qui ne nous semble pas conforme, nous avons demandé à l'Association de respecter les règles qui nous régissent :

- règles d'urbanisme qui sont régies par la Commune de FORCALQUEIRET
- conformité des installations aux règles de l'Art (APAVE ou autre organisme) portant notamment sur la solidité des bâtiments et l'électricité.

M. le Maire précise qu'avec la révision du PLU de FORCALQUEIRET, et après l'adoption de ce PLU, un permis de construire permettra de régulariser la situation.

La séance est levée à 21 h20.

Le Président,
Jean Claude FELIX

